

Résidence « Le Parc d'Evrini »
2/4/6, allée de Zurich - 77 144 - Montévrain

Modalités des autorisations concernant la pose des canisses

Dans le but de préserver l'harmonie de la résidence, la pose de canisses est tolérée sous certaines conditions.

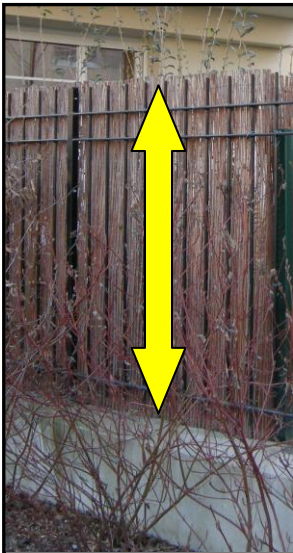
Références

Seules les canisses en osier sont acceptées

exemples de références (coloris Marron) :

- Leroy Merlin - Canisse fagots osier fins_(Réf. 66326484, 66326400, 66326491)
- Castorama - Canisse osier (Réf. 601680)

Pour les jardins



- Pour les côtés donnant sur l'allée centrale de la résidence, la hauteur ne peut dépasser 1.80M.
- Pour les côtés donnant sur le parc régulier, la rue de Bruxelles et l'allée de Zurich, la hauteur ne doit pas dépasser celle du barreaudage.

Pour les terrasses et balcons



La hauteur ne doit pas dépasser celle du garde-corps

Les jardins, terrasses et balcons sont des parties communes à usage privatifs, les canisses ne doivent pas engendrer de nuisance. Elles doivent être maintenues en bon état et remplacées si nécessaire. Les fixations ne doivent pas endommager le barreaudage et le grillage.

Toute pose de canisses ne respectant les conditions ci-dessus, fera l'objet d'une demande pour être démontée.